

Le présent marché et prix fait, fait et passé moyennant le prix et somme de sept mille cinq cens livres, par advance et à bon compte de laquelle lesd. sieurs Panthot et Blanchet ont cogneu et confessé avoir eu et receu desd. sieurs prévost des marchans et eschevins, la somme de deux mille cinq cens livres, en un mandement consulaire de pareille somme qu'ils ont cejourd'hui fait expédier ausd. sieurs Panthot et Blanchet, sur m<sup>re</sup> François Bénéon, receveur des deniers communs, dons et octroys de lad. ville dont ilz se sont contentez et contentent et les en ont quictez et quicteent, ne servant néanmoins cette quictance, avec autre qu'ils seront tenus de passer au bas dud. mandement au profit dud. sieur Bénéon, pour l'allocation de lad. somme de deux mille cinq cens livres iz. en la despence de ses comptes que pour un seul et mesme aquit d'icelle. Et le surplus dud. prix se montant cinq milles livres, lesd. sieurs prevost des marchans et eschevins esd. qualitez, ont promis et promettent le faire payer ausd. sieurs Panthot et Blanchet, à mesure qu'ils travailleront à lad. œuvre en fin de laquelle, final et entier payement leur sera fait.

Ainsy a été convenu, etc.

Fait et passé aud. Lyon dans led. hostel commun, le neufviesme juin mil six cens soixante onze, asprès midy, présens m<sup>rs</sup> François Leblanc, commis au secrétariat de lad. ville et Vincent Chossende, praticien aud. Lyon, temoins requis, qui ont signés avec les parties (3). »

*Signé* : CHARRIER DE LA BARGE, SÉGUIN, ANISSON.

PHILIBERT, PERIER, PANTHOT, BLANCHET,  
LEBLANC, CHOSENDE,

RENAUD, not<sup>e</sup> royal.

---

(3) Archives de la ville de Lyon, minutes de M<sup>e</sup> Renaud, 15<sup>e</sup> volume, f<sup>o</sup> m<sup>ms</sup>64. Nous devons la communication des marchés VI à X à l'obligeance de M. Favier, chef du bureau des Archives municipales de Lyon.